

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
M. Tetart

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 84, après la première occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« les fournisseurs et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de couvrir les coûts de gestion et de mise en œuvre du dispositif pour les fournisseurs. Ces derniers vont devoir réaliser en 2013 et 2014 les développements des systèmes d'information afin d'assurer les collectes de malus et l'octroi des bonus dès le 1^{er} janvier 2015.

En 2015, ces fournisseurs supporteront les charges liées à la collecte et aux déclarations.